



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

ARRÊTÉ DU 14 SEPTEMBRE 2026, ENGAGEANT LA MODIFICATION N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Présidente de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA),

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme définissant le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu notamment l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme disposant que « *la procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale qui établit le projet de modification* » ;

Vu l'arrêté 2026_13 portant délégation de signature à monsieur Vincent Cousi pour la modification n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le courrier de demande d'évolution du PLUi transmis par la commune de Saint-Antonin le 9 septembre 2026 ;

Vu la proposition de la commission urbanisme QRGGA formulée à l'unanimité le 9 septembre 2026 de modifier le PLUi afin d'autoriser la modernisation et la sécurisation du site industriel de l'usine d'embouteillage des eaux minérales de Saint-Antonin-Noble-Val ;

Considérant que l'usine d'embouteillage des eaux minérales de Saint-Antonin-Noble-Val constitue une activité industrielle structurante pour le territoire communautaire et que la modernisation de ses installations contribue à la pérennité de l'établissement, au maintien de l'activité économique locale et à la valorisation d'une ressource historiquement associée à la commune ;

Considérant que la configuration actuelle du site ne permet pas d'accueillir et de gérer l'ensemble des poids lourds dans des conditions satisfaisantes, certains véhicules étant susceptibles d'attendre, de stationner ou d'effectuer des manœuvres sur la route départementale n° 115, au détriment de la sécurité des chauffeurs et des autres usagers de cette voie ;

Considérant que les aménagements projetés permettront de réorganiser les flux logistiques, de maintenir les véhicules à l'intérieur du site et de réduire les risques liés à leur circulation sur la RD115 ;

Considérant que le projet est prévu sur des parcelles déjà bâties ou aménagées, contiguës à l'emprise industrielle existante, et qu'il s'inscrit ainsi dans une démarche de réorganisation et d'extension maîtrisée d'un site économique existant, sans consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers identifiée à ce stade ;

Considérant l'intérêt général de faire évoluer le document d'urbanisme pour autoriser ce projet ;

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
06 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr



ARRÊTE

ARTICLE 1 : la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCQPGA est engagée à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : cette modification comporte comme objet la modernisation et la sécurisation du site industriel de l'usine d'eau minérale située à Saint-Antonin-Noble-Val.

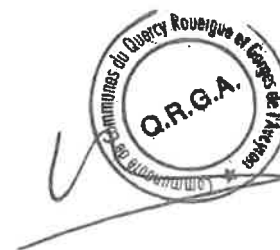
ARTICLE 3 : une concertation facultative est organisée. Les objectifs et modalités de cette concertation seront précisés par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 4 : le projet de modification sera notifié aux personnes associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme afin de recueillir leur avis.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché au siège de la CCQPGA à Saint-Antonin-Noble-Val et en mairie de Saint-Antonin-Noble-Val pendant un mois.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera adressé :
- à Monsieur le Préfet du département du Tarn-et-Garonne
- à Madame la Maire de Saint-Antonin-Noble-Val

Pour la Présidente et par délégation



le 1er Vice-Président en charge de l'urbanisme
Vincent COUSI

affiché le :

Transmis en Préfecture le :

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Téléréours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr/>

Siège administratif

23 place de l'hôtel de ville | BP 30 - 82140 Saint-Antonin-Noble-Val
06 63 30 67 01 | contact@cc-qrga.fr | www.cc-qrga.fr

